PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ

du 09 octobre 2025 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ;

VU la délibération du conseil municipal du Bonhomme du 11 juillet 2025 proposant la conclusion d'un accord local à 28 sièges ;

CONSIDERANT qu'aucun accord local n'est intervenu et qu'il y a lieu de fixer le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar cedex
Tél. : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr

Communes	Nombre de sièges
Ammerschwihr	2
Fréland	2
Katzenthal	1
Kaysersberg Vignoble	8
Labaroche	4
Lapoutroie	3
Le Bonhomme	1
Orbey	6
Nombre total de sièges	**27**

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 09 OCT. 2025
Le Préfet

Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.